

# Utilisation de la calculatrice dans les épreuves ministérielles de mathématique et de science et technologie (secondaire 4)

## Règle relative à l'utilisation des calculatrices (065420 et 063420)

### Calculatrices et appareils non autorisés

Les calculatrices munies d'un logiciel de calcul formel ne sont pas autorisées aux épreuves ministérielles. Ce type de logiciel permet à la calculatrice, par exemple, de décomposer une expression algébrique en facteurs.

Ces modèles de calculatrices sont permis à la seule condition que les fonctions de calcul formel soient désactivées pour la passation de l'épreuve.

Les ordinateurs, les tablettes électroniques, les agendas électroniques et les calculatrices munis d'un clavier alphanumérique (QWERTY ou AZERTY) ne sont pas autorisés.

### Compléments à la calculatrice non autorisés

Tous les compléments à la calculatrice, tels que les modes d'emploi et les extensions de mémoire, sont interdits pendant l'épreuve. Ainsi, l'utilisation de cartes ou de puces d'extension de mémoire, de bibliothèques de données ou de programmes est strictement défendue. La communication entre les calculatrices n'est pas non plus permise durant l'épreuve.

### Configuration des calculatrices en vue de l'examen

Les élèves doivent avoir été avisés formellement par écrit des règles d'utilisation des calculatrices à respecter lors d'une épreuve ministérielle.

Avant le début de l'épreuve, les données et les programmes stockés dans la mémoire de la calculatrice doivent avoir été effacés. On doit donc s'assurer au préalable que les élèves savent comment remettre à zéro la mémoire de leur calculatrice. **Par ailleurs, toute introduction de programmes dans la calculatrice durant la passation de l'épreuve est interdite.**

**L'utilisation d'une calculatrice contenant des données stockées ou des programmes est considérée comme une tricherie.**

**L'élève ne peut pas partager sa calculatrice avec un de ses pairs.**

## Règle relative à l'utilisation des calculatrices (055410 et 057410)

Les calculatrices avec ou sans affichage graphique conçues principalement pour effectuer des calculs mathématiques sont autorisées durant la passation des épreuves ministérielles. Toutefois, les ordinateurs, les tablettes électroniques, les agendas électroniques et les calculatrices munis d'un clavier alphanumérique (QWERTY ou AZERTY) ne sont pas autorisés.

Les élèves doivent avoir été avisés formellement par écrit des règles d'utilisation des calculatrices à respecter lors d'une épreuve ministérielle.

Avant le début de l'épreuve, les données et les programmes stockés dans la mémoire de la calculatrice doivent avoir été effacés. On doit donc s'assurer au préalable que les élèves savent comment remettre à zéro la mémoire de leur calculatrice. Par ailleurs, toute introduction de programmes dans la calculatrice durant la passation de l'épreuve est interdite. L'utilisation d'une calculatrice contenant des données stockées ou des programmes est considérée comme une tricherie.

Tous les compléments de la calculatrice, tels que les modes d'emploi et les extensions de mémoire, sont interdits pendant l'épreuve. L'emprunt d'une calculatrice à un autre élève ainsi que l'usage d'une feuille aide-mémoire sont aussi interdits.

Durant la passation de l'épreuve, il est formellement interdit d'avoir en sa possession tout appareil électronique (baladeur numérique, téléphone intelligent, etc.) qui permet de naviguer sur Internet, de traduire des textes, de créer ou d'enregistrer des données, ou de transmettre ou de recevoir de l'information et des communications. Tout élève qui contrevient au règlement sera expulsé de la salle d'examen et déclaré coupable de plagiat.

## **Autres informations**

Les calculatrices avec ou sans affichage graphique sont autorisées lors de la passation des épreuves ministérielles. Par contre, afin d'assurer l'équité et l'impartialité pour tous les élèves, certaines directives doivent être respectées.

### **Restriction :**

Les modèles de calculatrices munies d'un logiciel de calcul formel (appelé « CAS ») sont permis à **la seule condition** que les fonctions de calcul formel soient désactivées pour la passation de l'épreuve.

### **Interdictions :**

Les ordinateurs, les tablettes électroniques, les agendas électroniques, les téléphones cellulaires et les calculatrices munis d'un clavier alphanumérique (QWERTY ou AZERTY) ne sont pas autorisés.

Tous les compléments de la calculatrice, tels que les modes d'emploi et les extensions de mémoire, sont interdits pendant l'épreuve. Ainsi, l'utilisation de cartes ou de puces d'extension de mémoire, de bibliothèques de données ou de programmes est strictement défendue. La communication entre les calculatrices n'est pas permise durant l'épreuve.

### **Vérification :**

Avant le début de l'examen, les données et les programmes enregistrés dans la mémoire de la calculatrice doivent avoir été effacés. Aussi, les fonctions de calcul formel doivent avoir été désactivées pour les calculatrices munies d'un logiciel de calcul formel. L'élève doit être en mesure de démontrer que la mémoire de sa calculatrice est vide de programmes et de données (remettre à zéro la mémoire de la calculatrice).

« CAS »

## En résumé



Exemple:  
TiNspire CAS

Exemple:  
Ti-83 Plus

Exemple:  
Ti-30xa

Exemple:  
SL-300SV

Exemples:  
iPad mini, BlackBerry, carte SD

Graphique  
avec « CAS »

Graphique  
sans « CAS »

Scientifique

Élémentaire

Tablette, agenda  
électronique, téléphone,  
clavier alphanumérique,  
carte mémoire, manuel  
d'utilisateur...

Effacer les  
données  
et  
les  
programmes  
en mémoire  
et  
désactiver la  
fonction  
« CAS » avec  
l'enseignant

Effacer les  
données  
et  
les  
programmes  
en mémoire

Effacer les  
données en  
mémoire

**Interdit**

### ATTENTION!

Il est de ta responsabilité de te présenter à l'épreuve ministérielle avec une calculatrice conforme.

L'utilisation de programmes installés sur la calculatrice, de données enregistrées ou de la fonction « CAS » est considérée comme du plagiat (note = 0 %).

**Plagiat = « 0% »**

- L'utilisation d'une calculatrice contenant des données enregistrées ou des programmes est considérée comme une tricherie.
- L'élève ne peut partager sa calculatrice avec un de ses pairs.
- L'élève doit s'informer auprès de son enseignant des règles d'utilisation des calculatrices lors d'une épreuve ministérielle et de la façon de remettre à zéro la mémoire de sa calculatrice.